



SEIRICH

Systeme d'Evaluation et d'Information sur les Risques Chimiques en milieu professionnel

Information du 12 mai 2016 - Reims



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE





RISQUES PROFESSIONNELS

- **Accueil et ouverture de la manifestation**
- **Rappels Réglementaires : Risques Chimiques**
- **Présentation du projet et de l'outil SEIRICH**
- **SEIRICH Web et Niveau 1**
 - Démonstration et témoignage d'utilisateur
 - Temps d'échanges
- **SEIRICH Niveaux 2 et 3**
 - Démonstration et témoignages d'utilisateurs
 - Temps d'échanges

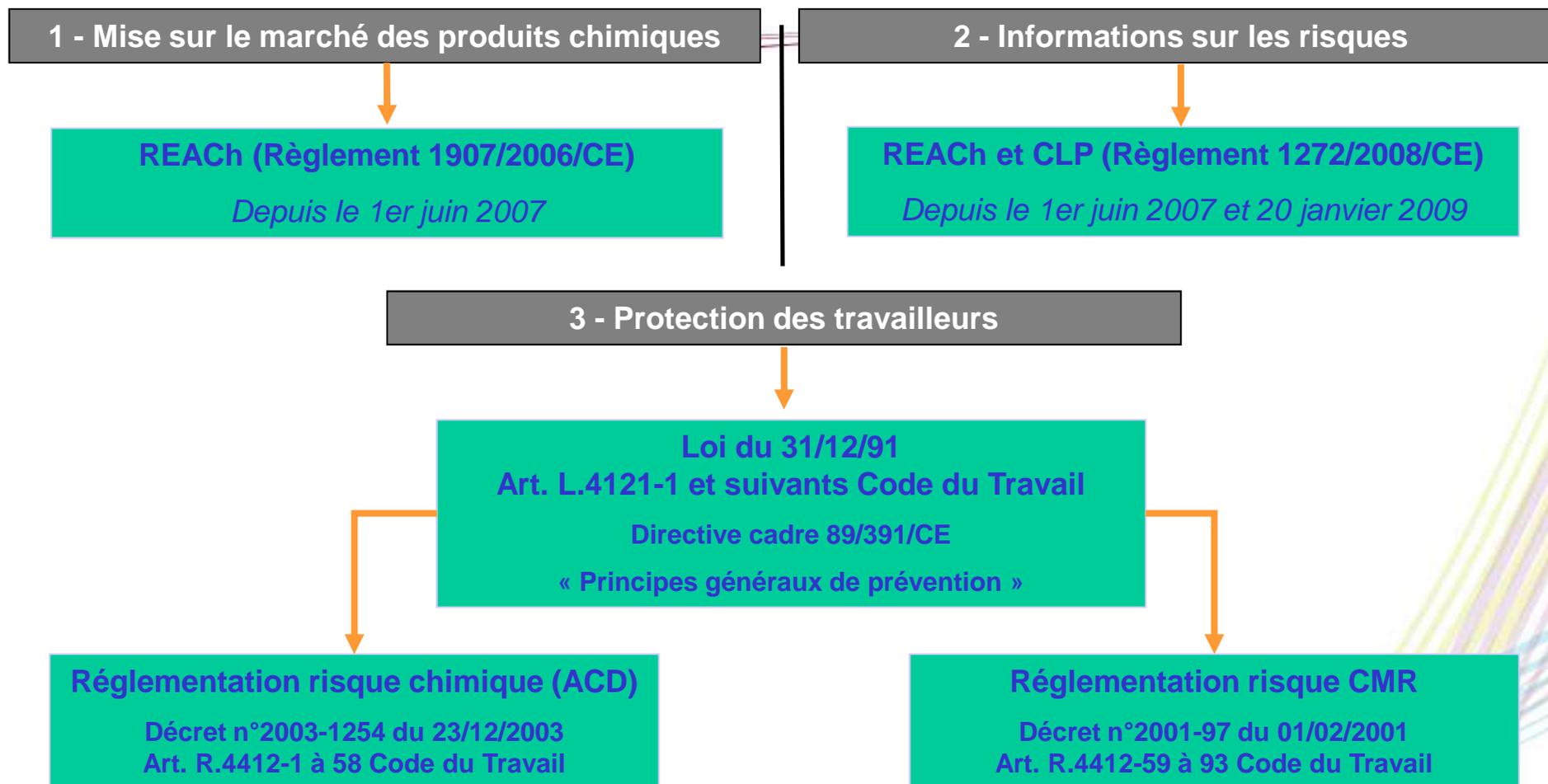


Risques chimiques au travail : le contexte réglementaire

Emmanuel KLEIN

Ingénieur de Prévention – DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Panorama de la réglementation



Champ d'application des décrets ACD et CMR

Sont soumises à la réglementation risque chimique, les entreprises dont les salariés sont **exposés** ou susceptibles de l'être à :

- un **agent chimique dangereux** (ACD) en lien avec leur travail, un **ACD** étant défini à l'art. R. 4412-3 du Code du Travail par :
 - une substance classée au titre de la réglementation européenne,
 - une substance soumise à VLEP réglementaire,
 - une substance qui présente un danger physico-chimique, chimique ou toxicologique du fait de son utilisation, sa manutention ou son stockage.
- un **agent Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction** (CMR), un **CMR** étant défini à l'art. R. 4412-60 du Code du Travail par :
 - une substance classée au titre de la réglementation européenne CMR de catégorie 1A ou 1B (CLP),
 - une substance, un mélange ou un procédé figurant sur l'arrêté du 5 janvier 1993 (poussières de bois, ...).

Champ d'application des décrets ACD et CMR

Une **exposition** est définie dès lors qu'un agent chimique peut entrer dans l'organisme du travailleur (Circ. DRT 12 du 24/05/2006)

- Par inhalation
- Par ingestion
- Par contact cutané

Il suffit donc de démontrer les deux points précédents (présence d'ACD ou de CMR et exposition) pour déclencher l'évaluation des risques chimiques (Art. R. 4412-5) ou des risques CMR (Art. R. 4412-61)

Rappel des principales obligations de l'employeur

- **Evaluer** les risques,
- **Substituer** un agent chimique dangereux par un agent chimique moins dangereux lorsque cela est possible,
- **Réduire l'exposition au niveau le plus bas possible** par la mise en place de mesures techniques ou organisationnelles (système clos, dispositif de captage et d'aspiration, réduction du nombre de travailleurs exposés...).
- **Priorité des mesures de protection collective** sur les mesures de protection individuelle,
- **Former et informer** les travailleurs,
- **Assurer le suivi** des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux pour la santé et leur **surveillance médicale**,
- **Contrôler régulièrement l'exposition des travailleurs** sauf en cas de risque faible : **mesurages de l'exposition** (encadrés strictement en cas de VLEP) **et contrôles techniques périodiques**. Arrêt immédiat ou mise en place immédiate de mesures de prévention et de protection en cas de dépassement d'une VLEP contraignante.

L'employeur reste pleinement responsable de l'évaluation et de la gestion des risques dans son entreprise.

Place de SEIRICH dans la réglementation

Le logiciel SEIRICH

- N'est pas à lui seul suffisant pour satisfaire aux obligations de l'employeur (ne fait pas office de DUER)

Mais...

- Permet de faire un inventaire des produits et risques chimiques
- Fondé sur une **méthode simplifiée**, par poste de travail ou groupe d'exposition homogène, fondée sur la collecte d'informations immédiatement disponibles, et **ajustée** selon le niveau de maîtrise technique de l'utilisateur
- Il repose sur une base reconnue de méthodologie d'évaluation (note documentaire n° 2233) et une recommandation de la CNAM-TS (R409) et a été aménagé pour prendre en compte sous certaines conditions l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI).
- Est un **outil validé par les principaux acteurs institutionnels** (INRS, CNAMTS, CARSAT, DGT) et qui a donné lieu à une présentation au COCT (Conseil d'Orientation des Conditions de Travail),

Un document d'information juridique

- Mémo juridique ACD-CMR de la DIRECCTE Pays de Loire :

<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Prevention-des-risques-chimiques-memo-juridique-ACD-CMR>

Brochure imprimable en pdf ou en version dématérialisée interactive



SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS



SEIRICH
Évaluer le risque chimique

Présentation du projet et de l'outil SEIRICH

P. BARBILLON Ingénieur Conseil

Département Prévention des Risques Professionnels CARSAT Nord Est

Issu du diaporama de Raymond Vincent / INRS

Information SEIRICH 12/05/2016



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Est

Origine du projet



- ▶ Début des années 2000, l'INRS a publié une méthodologie d'évaluation simplifiée des risques chimiques (ND 2233)
- ▶ Suite à la publication de la ND 2233, de nombreux organismes ont développé des outils informatiques dont le principal inconvénient était de produire des résultats divergents (ND 2312-2009)
- ▶ Face à ce constat l'INRS a décidé de développer SEIRICH, outil d'aide à l'évaluation du risque chimique au travail, en partenariat avec :



Objectifs



- Développer un outil qui permet:
 - > **D'évaluer le risque chimique**
 - > **De tracer les risques et les expositions dans l'entreprise**
 - > **D'informer sur le risque chimique et les moyens de prévention**

- Un outil modulable utilisable par le plus grand nombre d'établissements ;
3 niveaux (N1-néophyte, N2-initié et N3-expert)

- Mettre en place un accompagnement (formation et assistance)

- ▶ **Faire de SEIRICH l'outil de référence en France**

Méthodologie d'évaluation: Niveau 1



Inventaire des
produits chimiques



Hiérarchisation des
risques **potentiels**

Produits **étiquetés** et agents chimiques **émis**

Hiérarchisation des risques potentiels

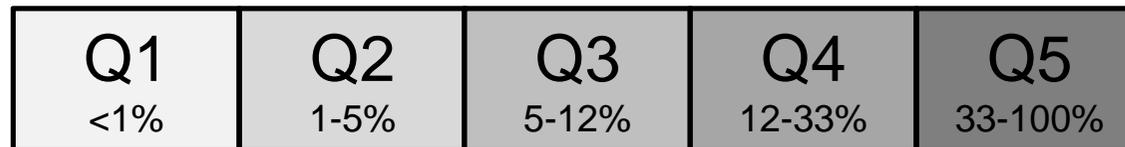


Risque Potentiel = DANGER X QUANTITE (Produits)

- ▶ **Mentions de Danger H (CLP) réparties en « Bandes » (Hazard Banding)**



- ▶ **Classes de quantités spécifiques à l'établissement où la zone en considérant**



- ▶ **Caractérisation du risque potentiel (3 Niveaux de Priorité)**



Hiérarchisation des risques potentiels



Santé



Incendie-Explosion



Environnement





Inventaire des
produits chimiques



Hiérarchisation des
risques potentiels



Questions bonnes
pratiques



Plan d'actions

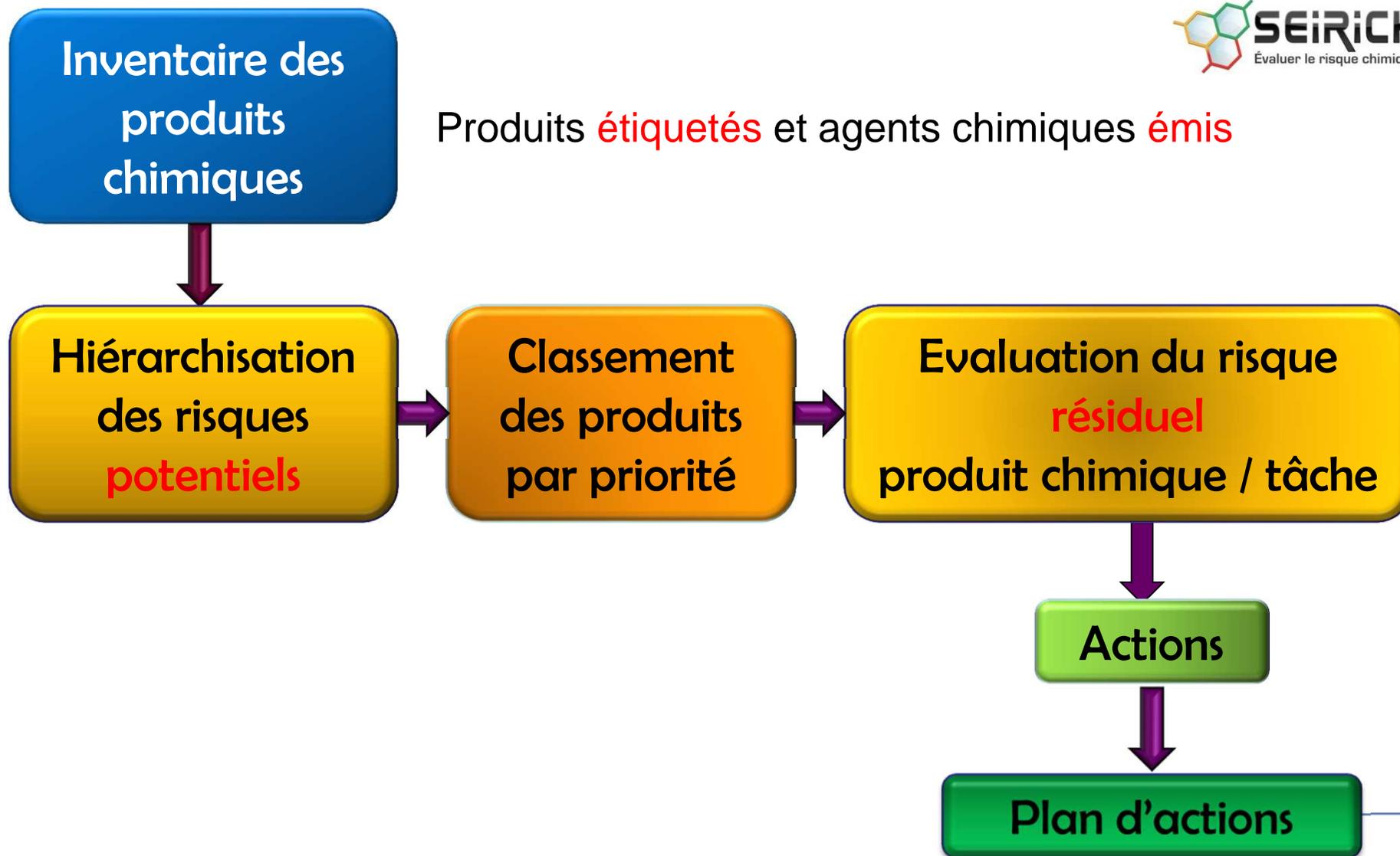
Étiquetés et **émis**

- ◆ Questionnaire sur les bonnes pratiques relatives à l'utilisation des produits dangereux :
 - Protection collective
 - Stockage
 - Hygiène sur les lieux de travail
 - Traitement des déchets...
- ◆ Liste des points forts et faibles (plan d'actions)

Méthodologie d'évaluation (Niveaux 2 et 3)



Produits **étiquetés** et agents chimiques **émis**



Evaluation du risque résiduel



Risque santé et incendie-explosion



► Evaluation du risque « santé » en considérant :

- L'exposition par inhalation
- L'exposition cutanée



► Evaluation du risque incendie-explosion

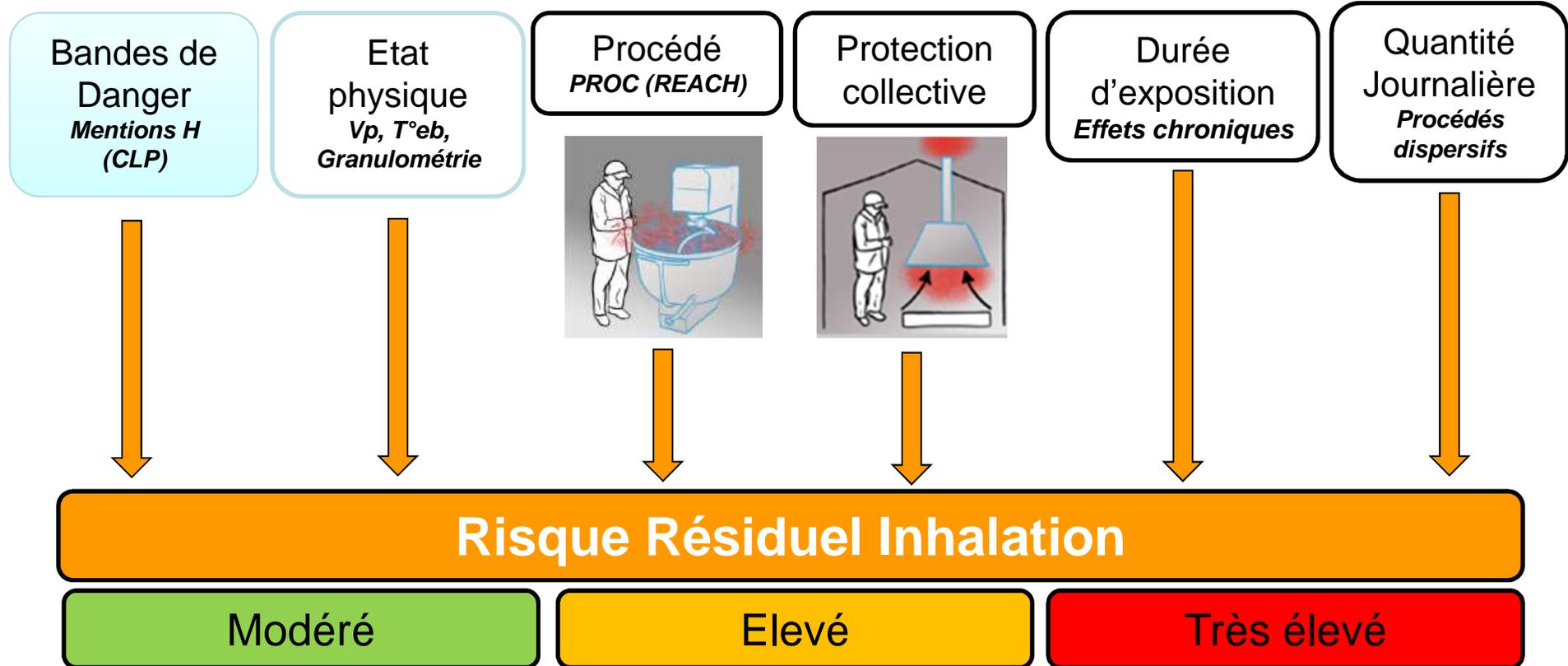




Evaluation du risque résiduel Inhalation



Données nécessaires

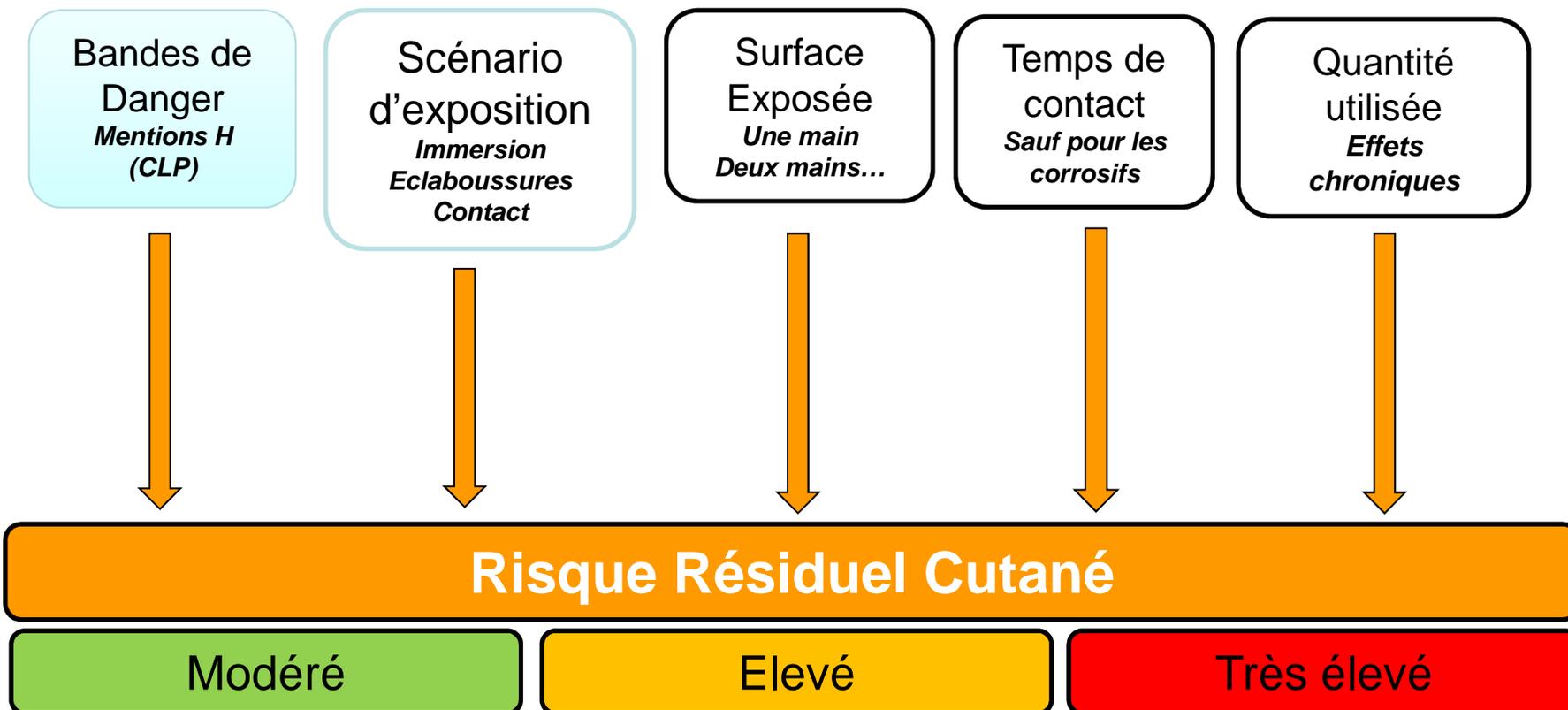




Evaluation du risque résiduel Cutané



Données nécessaires

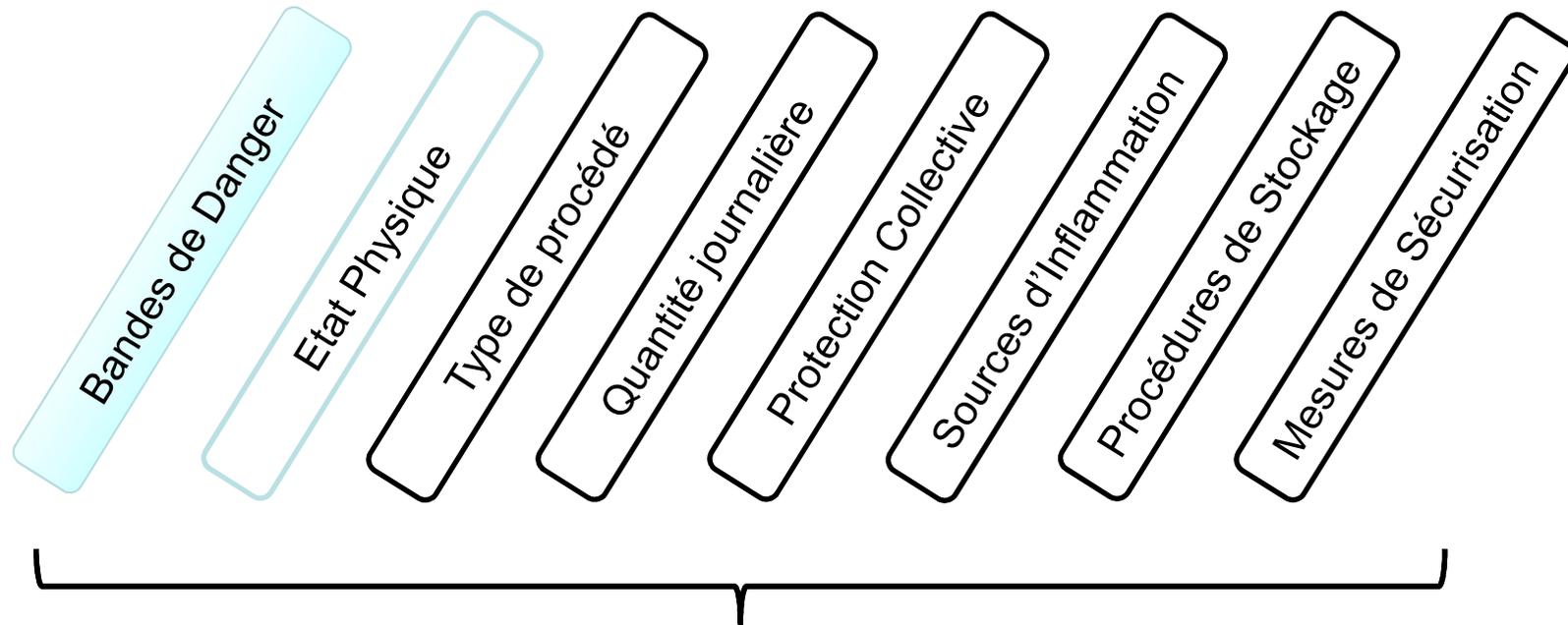




Evaluation du risque résiduel Incendie



Données nécessaires



Risque Résiduel Incendie/Explosion

Modéré

Elevé

Très élevé



RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Est

Pondération du risque résiduel



Niveaux 2 et 3



- ▶ **Prise en compte possible des EPI respiratoires et cutanés (niveau 2/3)**
- ▶ **ou d'un avis d'expert justifié (niveau 3)**
- ▶ **Dans tous les cas le risque résiduel non pondéré est conservé en mémoire dans SEIRICH**

Pondération du risque résiduel



- ▶ Vérification de l'adéquation entre APR et conditions de travail
- ▶ Vérification de la mise en place d'un programme de protection respiratoire



RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Est

Le plan d'actions



Aide à l'élaboration



- ▶ **Le plan d'actions est élaboré à partir des informations et résultats des différentes évaluations :**
 - **FDS**
 - **Substitution**
 - **Contrôles atmosphériques VLEP**
 - **Maintenance des installations de ventilation...**



SEIRICH RESTE UN OUTIL VISANT À FACILITER LE TRAVAIL D'ÉVALUATION DES RISQUES CHIMIQUES DONT LA QUALITÉ DÉPEND, AVANT TOUT, DES INFORMATIONS SAISIES PAR L'UTILISATEUR ! SANS OUBLIER LES AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS NON TRAITÉS PAR SEIRICH

SEIRICH - De nombreuses fonctionnalités



- ▶ **Fiche de poste**
- ▶ **Recherche de produits (sans FDS, CMR, n°CAS,...)**
- ▶ **Demande de FDS**
- ▶ **Edition d'étiquettes**
- ▶ **Saisie automatique des données de la FDS**
- ▶ **Simulation des risques avant l'utilisation d'un nouveau produit**
- ▶ **Mise à disposition d'informations ciblées (réglementation, mesures de prévention issues du site de [l'INRS](#))...**

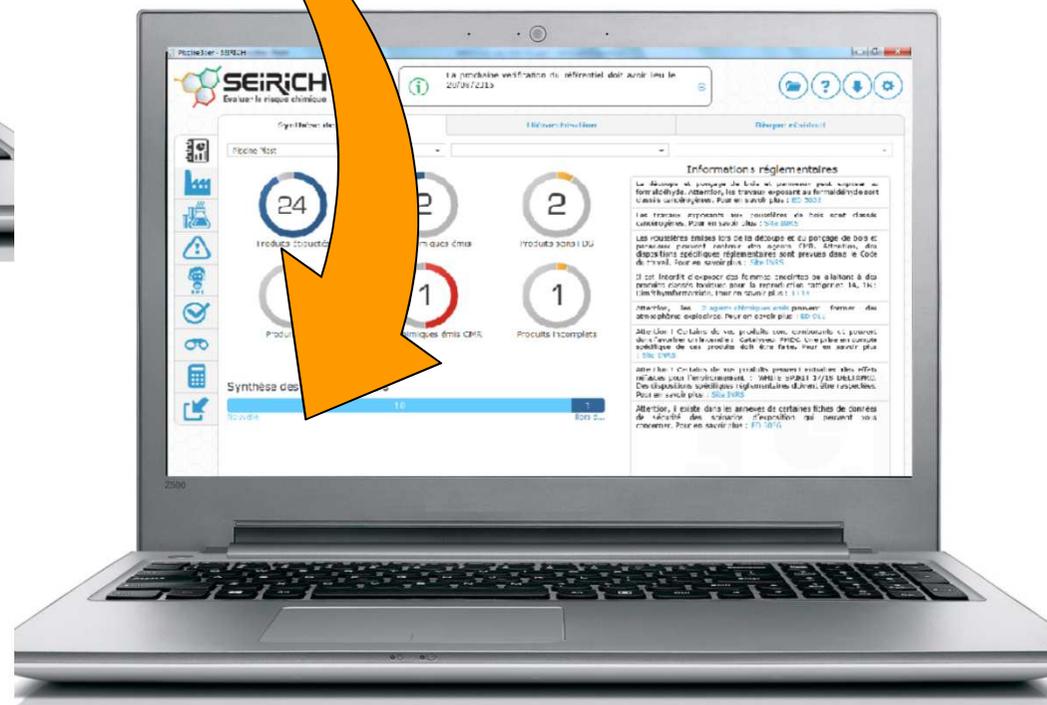
L'application SEIRICH



SEIRICH Web

www.seirich.fr

SEIRICH ENTREPRISE



 **L'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Est

Utilisation et protection des données, mises à jour...



- ▶ **Données d'inventaire, d'évaluation... : stockées uniquement sur le PC de l'utilisateur (pas de stockage sur un serveur externe) et cryptées**

- ▶ **Mises à jour des référentiels (ex : Etiquetage CLP) de manière automatique si connecté à Internet**

- ▶ **Possibilité d'importer et d'exporter des fichiers :**
 - **Liste de produits**
 - **Inventaires SEIRICH**

Prise en main et mise en œuvre



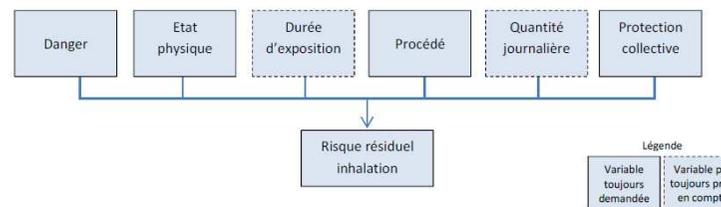
Commencer par



► Prendre connaissance de la méthodologie proposée

Page 11 sur 24

Risque résiduel inhalation



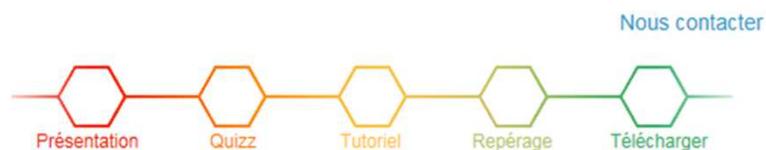
Le risque résiduel inhalation, pour une tâche journalière de travail, est évalué à partir de ces six variables :

Le danger : SEIRICH utilise, pour les produits étiquetés, la classification du produit, c'est-à-dire les mentions de dangers H et les mentions EUH pour évaluer les dangers. Il est à noter que les substances présentes dans le produit ou d'éventuelles VLEP (informations saisissables ou disponibles dans SEIRICH) n'impactent pas l'estimation du risque résiduel. En effet, ce sont bien les dangers du produit et non ceux de ses substances prises séparément qui sont pris en compte. Pour les agents chimiques émis, le danger est défini dans SEIRICH à partir des connaissances actuelles.

Prise en main et mise en œuvre



Divers possibilités



► Les tutoriels: vidéo de mise en œuvre de l'outil



► Hotline par mail ou par téléphone: tous types de questions (risques chimiques ou problèmes informatiques).

✉ Par e-mail :

[Formulaire Questions-Réponses de l'INRS](#)

Pour un traitement plus rapide de votre demande, merci de préciser "SEIRICH" dans la case "Sujet précis de votre demande" du formulaire et de nous fournir le maximum d'informations : votre niveau d'utilisation (1, 2 ou 3), sur quel écran porte votre question....

☎ Par téléphone :

01 40 44 30 00 (Standard de l'INRS)

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Aide à la prise en main



Diverses possibilités



► Informations et formations :

- L'INRS
- Classes virtuelles (webinaires)
 - <http://www.inrs.fr/footer/agenda/webinaires-seirich.html>.
- Référents au sein des CARSAT et des Organisations professionnelles partenaires
=> accompagnement ciblé





Merci pour votre attention

